



Police cantonale du commerce
Chemin des Boveresses 155
Case postale 50
1066 Epalinges

n/réf.:
(à rappeler dans toute communication)

Epalinges, le 27 janvier 2025

**Loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01)
Règlement du 11 décembre 2019 sur le transport de personnes à titre professionnel (RTTP ; BLV 740.25)**

Moratoire sur les dispositions de la LEAE relatives au transport de personnes à titre professionnel

Monsieur,

En date du 17 décembre 2024, le Grand Conseil a décidé de transmettre au Conseil d'Etat la Motion Philippe Jobin et consorts demandant une révision des dispositions des articles 62e, alinéa 3 LEAE et 20 RTTP relatives aux limitations des émissions de CO₂ des véhicules destinés au transport de personnes à titre professionnel.

Il découle de ce qui précède que, jusqu'à nouvel avis :

1. la validité des macarons de tous les véhicules **n'est plus limitée** dans le temps ;
2. vous pouvez **continuer** à utiliser vos véhicules pour le transport de personnes à titre professionnel en **2025** et au-delà ;
3. vous devez continuer à nous **annoncer** au moyen du **formulaire** prévu à cet effet :
 - **tout nouveau véhicule** que vous souhaitez utiliser pour le transport de personnes à titre professionnel afin d'obtenir un macaron ;
 - tout **changement** de détenteur ou d'utilisateur d'un véhicule ;
 - tout **retrait de la circulation** d'un véhicule ;
4. chaque nouveau véhicule pourra également bénéficier d'un macaron **sans limite de durée**, et ce quelle que soit la valeur de ses émissions de CO₂.

L'application de nouvelles limitations aux émissions de CO₂ des véhicules destinés au transport de personnes à titre professionnel dépendra du texte qui sera adopté par le Grand Conseil et des nouvelles dispositions légales à venir.

Vous trouverez des informations supplémentaires, des réponses aux questions fréquemment posées, ainsi que les formulaires d'annonce pour les véhicules sur notre site internet : www.vd.ch/police-commerce dans la rubrique « Informations relatives au transport de personnes à titre professionnel (taxis, VTC) ».

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de tout changement légal qui pourrait survenir dans le futur, notamment à la suite de l'examen par le Grand Conseil du projet de loi qui doit lui être soumis par le Conseil d'Etat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef de la Police cantonale
du commerce

Frédéric Rérat